



Jeu-Concours

« RAGT, semencier n°1 des agriculteurs * »

** en nombre d'hectares récoltés sur le territoire français*



Règlement du Jeu-Concours « RAGT, semencier n°1 des agriculteurs* » du 4 septembre 2019 au 31 mars 2020

Article 1 - Organisation du Jeu-Concours

La Société RAGT Semences, SAS au capital de 43 275 010 euros, ayant son siège social Rue Emile Singla - Site de Bourran - 12000 RODEZ, immatriculée au RCS de Rodez sous le n°431 899 756, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice », « l'organisatrice » ou « l'organisateur ») organise un **jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « RAGT, semencier n°1 des agriculteurs* » du 4 septembre 2019 au 31 mars 2020 jusqu'à 23h59** (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes), heure française de Paris (ci-après dénommé le « Jeu-Concours »).

** en nombre d'hectares récoltés sur le territoire français*

Article 2 - Annonce du Jeu-Concours

Le Jeu-Concours sera annoncé par la Société Organisatrice ou par tout tiers, par tous moyens, et notamment sans que cette liste ne soit limitative, au moyen :

- d'encarts sur sa communication publicitaire et/ou son propre site internet <https://ragt-semences.fr> et/ou le site internet des sociétés de son groupe ;
- de communiqués de presse et/ou d'encarts publicitaires dans des journaux dédiés ou non au monde agricole, sur des sites internet en rapport ou non avec le monde agricole ;
- de campagne(s) de marketing direct ;
- de publicité sur lieu de vente (PLV) (sur lesquelles figureraient conjointement la (ou les) marque(s) de la Société Organisatrice et du constructeur automobile MITSUBISHI partenaire du jeu-concours) dans la concession automobile de la marque MITSUBISHI à RODEZ/ONET-LE-CHATEAU (Aveyron) ;
- ou tout (tous) autre(s) support(s) de promotion qu'elle jugera utile.

L'annonce du Jeu-Concours pourra être relayée – par la Société Organisatrice ou par des tiers – sur des réseaux sociaux, plateformes, SMS, applications ou pages de sociétés de l'information. Il est précisé que ces sociétés ne seront pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu-concours et ne le parraineront pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Concours peut être relayé.

Article 3 - Conditions de participation

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant le Jeu-Concours sur la page <http://www.jeu-concours-ragt.fr/> et, au sujet duquel la Société Organisatrice statue en dernier ressort sur tous cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux internautes de s'abstenir de participer au Jeu-Concours.



Article 4 - Conditions d'inscription au Jeu-Concours

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant une activité d'exploitant agricole, et exploitant une Surface Agricole Utile minimale de vingt-cinq (25) hectares.

Le Jeu-Concours se déroulera exclusivement sur la page web officielle prévue à cet effet dont l'adresse est la suivante : <http://www.jeu-concours-ragt.fr/> (ci-après dénommée « le site » ou « l'application »). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. Le participant devra donc également disposer d'une connexion à Internet et d'une adresse de messagerie électronique.

Les tentatives de participation ne sont pas limitées : un même participant peut tenter sa chance d'accéder au formulaire d'inscription en vue du tirage au sort autant de fois qu'il le souhaite pendant la durée du Jeu-Concours ci-dessus indiquée à l'article 1.

La participation est en revanche strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu-Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Article 5 - Cas d'exclusion

Un participant est défini comme une personne physique unique. Ainsi, toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, @trashmail.net, @ephemail.net, @tempinbox.com, @spambox.info, @temp-mail.org, @mailinator.com, @guerillamail.com (liste non limitative) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation en raison du fait que l'utilisation de ces adresses électroniques est contraire au bon déroulement du Jeu-Concours car, d'une part celles-ci ne permettent pas à la Société Organisatrice de contacter les gagnants à la fin de l'opération et, d'autre part, elles ne permettent pas de garantir aux participants la bonne réception des éventuels courriers électroniques de la Société Organisatrice malgré l'accord préalable de ces derniers.

Article 6 - Présentation du Jeu-Concours

Le Jeu-Concours se présentera sous la forme de cinq(5) tableaux comprenant trois (3) questions chacun, portant sur les thèmes suivants :

- Connaissance des variétés, des spécificités et des traitements RAGT Semences
- Connaissance du constructeur automobile MITSUBISHI et/ou du véhicule objet de la dotation du présent jeu-concours.

Chaque tableau comportera des liens hypertextes de redirection sur les sites de RAGT Semences (<https://ragt-semences.fr/>), du constructeur automobile MITSUBISHI (<https://www.mitsubishi-motors.fr/>), de manière à permettre aux participants de trouver les réponses aux questions posées dans les tableaux.



La réussite à l'ensemble des questions de chacun des tableaux conditionnera l'accès au tableau suivant, et ce, successivement jusqu'au quatrième et dernier tableau.

A l'issue du cinquième et dernier tableau que le participant aura validé par la réussite à l'ensemble des questions dudit tableau, le participant aura accès au formulaire d'inscription lui permettant de participer au tirage au sort pour tenter de gagner la dotation mise en jeu.

Le formulaire d'inscription susvisé nécessitera de compléter, de manière obligatoire, les champs suivants :

- Civilité
- Nom et Prénom
- Adresse postale complète
- Numéro de téléphone portable uniquement
- Adresse e-mail.

D'autres champs pourront être insérés sur ledit formulaire que le participant sera libre de compléter ou non.

Un sms de confirmation d'inscription sera adressé au participant dans les 15 (quinze) jours ouvrés suivant la validation du formulaire d'inscription susvisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier à tout moment les informations communiquées par les participants, ainsi que le droit de demander des justificatifs lui permettant notamment de vérifier sa qualité d'exploitant agricole ainsi que toutes les conditions requises pour valider sa participation au présent Jeu-Concours.

Article 7 - Participation au Jeu-Concours

Pour participer au Jeu-Concours et tenter de gagner la dotation mise en jeu, les participants devront suivre la procédure suivante :

1. Se connecter sur le site <http://www.jeu-concours-ragt.fr/> ;
2. Prendre connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve en cochant la case prévue à cet effet. A défaut, les participants n'auront pas accès au jeu-concours.

Article 8 - Dotation

La dotation mise en jeu dans ce Jeu-Concours est :

Un véhicule NEUF MITSUBISHI NEW L200, 2.2 DI-D 150CV CLUB CAB INTENSE
Energie : Diesel – Couleur : Blanc W32 – Intérieur : Gris/Noir
Options : Bac de benne avec rebords + Attelage fixe
Garantie Constructeur 60 mois
d'une valeur indicative de 32 690 € TTC.

La valeur indicative approximative du lot, hors options et accessoires, est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs au 14 juin 2019 communiqués par le constructeur automobile à la Société Organisatrice. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant la dotation sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme contractuelles.

Si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte pour le gagnant.



Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer le lot gagné et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur du lot et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Article 9 - Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné à l'issue du Jeu-Concours par tirage au sort qui aura lieu le 15 avril 2020, dans les locaux de la concession MITSUBISHI de RODEZ / ONET-le-CHATEAU (Aveyron). Il sera réalisé par algorithme de désignation aléatoire.

Le tirage au sort désignera un (1) gagnant et neuf (9) suppléants parmi les participants dont l'inscription au tirage au sort aura été validée.

Le gagnant sera informé le 22 avril 2020 au plus tard, par mail adressé à l'adresse de messagerie électronique renseignée sur le formulaire d'inscription susvisé.

Il sera ensuite demandé au gagnant de confirmer à la Société Organisatrice l'acceptation de sa dotation par retour de mail dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception de la notification de son gain. Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message privé l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain.

A défaut de réponse du gagnant dans ledit délai, ou en cas de renonciation du gagnant à sa dotation ou si le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation pour quelque cause que ce soit, le gagnant perdra le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation sera alors attribuée à un autre gagnant parmi les suppléants par ordre chronologique du tirage au sort des suppléants. Le gagnant suppléant devra confirmer son acceptation de la dotation dans les mêmes conditions.

Article 10 - Remise du lot gagné

La dotation est strictement nominative, non cessible, et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

Les modalités de mise à disposition du véhicule seront précisées au gagnant lors de sa prise de contact.

Toutefois, il est d'ores et déjà précisé que le gagnant devra impérativement avoir souscrit l'assurance automobile de son choix pour pouvoir prendre possession de son véhicule et, avoir la pleine et entière capacité de circuler en France au moyen d'un véhicule terrestre à moteur.

Il devra fournir à la Société organisatrice ou son représentant, préalablement à la prise de possession du véhicule, l'original de la carte verte délivrée au titre de la couverture du véhicule dont s'agit, ainsi qu'une copie de son permis de conduire français. Ces documents devront être en cours de validité au jour de la prise de possession du véhicule.

Les frais d'entretien du véhicule resteront à la charge du gagnant (carburant, assurance, etc...).

Une remise de lot publique pourra être organisée au gré, ou non, de la Société Organisatrice. Auquel cas le gagnant devra s'y présenter pour prendre possession de son lot.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 11 - Publicité et promotion du gagnant

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu-Concours, dans tous pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 (un) an.

Le gagnant accepte également que les images (photos et vidéos) prises lors de l'éventuelle remise du lot soient exploitées, ensemble ou séparément, par la Société Organisatrice, dans tous pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 (un) an.

Article 12 - Responsabilité

La participation au Jeu-Concours implique, outre l'acceptation du présent règlement, la connaissance et l'acceptation par les participants les caractéristiques et limites d'internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter que pour interroger ou transférer des informations.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison :

- De la survenance d'évènement(s) indépendants de sa volonté et présentant les caractères de la force majeure (grève, intempéries, ...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu-Concours et/ou le gagnant du bénéfice de son gain ;
- D'une mauvaise utilisation ou de tout incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique du participant, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.
Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.
Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels et ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphoniques contre toute atteinte.
- De l'impossibilité d'attribution de la dotation en cas notamment de coordonnées renseignées de manière erronée et/ou incomplète, et plus généralement, dans l'impossibilité de joindre le gagnant. Dans ce cas, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdra le bénéfice de son gain et ne pourra prétendre à aucune compensation. Le lot sera réattribué à un nouveau gagnant.
- De la survenance problème(s) dans l'utilisation et la mise en marche du véhicule, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le constructeur, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter le mode d'emploi ou guide d'utilisation fourni avec le véhicule ou disponible auprès du constructeur.



La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu-Concours. Toutefois, elle se réserve, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier auprès des participants, la possibilité de modifier, écarter ou annuler le Jeu-Concours. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, interrompre l'accès au site ou à l'application et au Concours. La Société Organisatrice et/ou son prestataire éventuel ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 13 - Règlement – Accès, consultation, modification

Le règlement est disponible et consultable à tout moment pendant la durée du Jeu-Concours sur la page <http://www.jeu-concours-ragt.fr/>

Une copie peut également être obtenue par simple demande écrite adressée à : RAGT Semences - Service Communication, Rue Emile Singla - Site de Bourran 12000 Rodez. Les frais postaux relatifs à cet envoi pourront être remboursés (sur la base d'une lettre simple de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur) sur demande écrite.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur la page <http://www.jeu-concours-ragt.fr/>

Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-Concours.

Article 14 - Protection des données personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu-Concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Il leur sera ainsi demandé d'inscrire sur le formulaire d'inscription, leur nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro(s) de téléphone et d'autres informations relatives à leur activité ou à leur exploitation agricole, et ce, afin d'identifier le gagnant et de faciliter la communication sur l'issue du Jeu-Concours.

Chaque participant autorise gratuitement et par avance la Société Organisatrice et ses sociétés partenaires à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé ces données personnelles à toutes fins publicitaires ou promotionnelles, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution d'une dotation au gagnant. Les données personnelles ainsi obtenues seront conservées pendant le temps nécessaire aux finalités énoncées ci-dessus.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : RAGT SEMENCES - Service communication, Rue Emile Singla - Site de Bourran, 12000 RODEZ.

Article 15 - Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site ou l'application du Jeu-Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site ou l'application du Jeu-Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.



Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu-Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires ou partenaires éventuels.

Article 16 - Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve :

- a) du présent règlement en toutes ses stipulations,
- b) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...),
- c) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours, jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur le nom du gagnant.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu-Concours adressé à : RAGT Semences Service Communication, Rue Emile Singla - Site de Bourran, 12000 Rodez.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu-Concours de la Société Organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux conditions de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Jeu-Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

* * *

Extrait du règlement

RAGT SEMENCES organise un jeu-concours par tirage au sort, sans obligation d'achat du 4 septembre 2019 au 31 mars 2020.

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant une activité d'exploitant agricole, et exploitant une Surface Agricole Utile minimale de cinquante (50) hectares.

Le Jeu-Concours se déroulera exclusivement sur la page web officielle prévue à cet effet dont l'adresse est la suivante : <http://www.jeu-concours-ragt.fr/>

Le Jeu-Concours se présentera sous la forme de 4 tableaux comprenant 3 questions chacun à l'issue desquels le participant aura accès au formulaire d'inscription lui permettant de participer au tirage au sort pour tenter de gagner la dotation mise en jeu : un véhicule neuf MITSUBISHI NEW L200, 2.2 DI-D 150CV CLUB CAB INTENSE, Energie : Diesel, Couleur : Blanc W32, Intérieur : Gris/Noir, Options : Bac de benne avec rebords + Attelage fixe Garantie Constructeur 60 mois, d'une valeur indicative de 32 690 € TTC.

Le gagnant sera désigné à l'issue du Jeu-Concours par tirage au sort qui aura lieu 15 avril 2020, dans les locaux de la concession MITSUBISHI de RODEZ / ONET-le-CHATEAU (Aveyron). Il sera réalisé par algorithme de désignation aléatoire.



Le gagnant devra confirmer l'acceptation de sa dotation par retour dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception de la notification de son gain. Les modalités de mise à disposition de la dotation seront précisées au gagnant lors de sa prise de contact.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

La participation au jeu est subordonnée à l'acceptation du règlement et notamment des dispositions de l'article 14 relatif aux données personnelles.

* * *